

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois de **décembre** à **17 heures et trente minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 décembre 2015**.

Date d'affichage : **18 décembre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ
Denis MALOSSANE - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absent représenté :

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

Secrétaire de séance : M. René CAUSSIGNAC –

DELIBERATION N° 2015/75

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
« LA RABASSIERE » ET LE SERVICE DE GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière » est ouvert depuis le 06 juillet 2015.

Il ajoute qu'avant cette date, par délibération N° 2015/45, les conseillers municipaux avaient fixé les tarifs pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

Au vu du nombre croissant des heures de présence et des effectifs de ces 6 derniers mois d'activités, Monsieur le Maire propose de compléter les tarifs ainsi qu'il suit :

Pour le service de garderie :

- une cotisation de 10 € par année civile ;

Pour le centre de loisirs :

- un tarif supplémentaire pour retard répété de 15 € (par retard). Monsieur le Maire précise que cette somme est calculée en fonction du coût d'une heure de travail supplémentaire pour un agent d'animation.

Pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP ou TAP) : gratuité

Pour les activités du Club Ados :

- Piscine, cinéma, musée, cirque, théâtre : 4 €
- Bowling, karting, lasergame, accrobranche, activités nautiques, kayaks, paddle, canoë, activité neige, ski luge : 12 €
- Atelier graf, cuisine, rando VTT : 2 €
- Soirées : 5 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **COMPLETE** les tarifs communaux, pour le centre de loisirs « La Rabassière » et le service de garderie, comme suit :

Pour le service de garderie : une cotisation de 10 € par année civile ;

Pour le centre de loisirs : un tarif supplémentaire pour retard répété de 15 € (par retard) ;

Pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : gratuité ;

Pour les activités du Club Ados : Piscine, cinéma, musée, cirque, théâtre : 4 €

Bowling, karting, lasergame, accrobranche, activités nautiques, kayaks, paddle, canoë, activité neige, ski, luge : 12 €

Atelier graf, cuisine, rando VTT : 2 €

Soirées : 5 €

- **AUTORISE** le régisseur de la régie centre de loisirs à encaisser ces tarifs ;
- **DIT** que ces tarifs seront inscrits dans le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois de **décembre** à **17 heures et trente minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 décembre 2015**.
Date d'affichage : **18 décembre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ
Denis MALOSSANE - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absent représenté :

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

Secrétaire de séance : M. René CAUSSIGNAC

DELIBERATION N° 2015/76

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA RABASSIERE » :
REGLEMENT INTERIEUR**

En ce qui concerne le centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière » et le service de garderie,
Monsieur le Maire informe les élus qu'une fois l'ensemble des tarifs fixés (confère délibération
N° 2015/75 prise séance tenante), il convient d'adopter le règlement intérieur de cette structure.

Il ajoute que ce règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, la facturation et les
inscriptions applicables.

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement intérieur et invite les conseillers municipaux à
l'approuver.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à
l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière » tel que
présenté par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois de **décembre** à **17 heures et trente minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 décembre 2015.**
Date d'affichage : **18 décembre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ
Denis MALOSSANE - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absent représenté :

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

Secrétaire de séance : M. René CAUSSIGNAC

DELIBERATION N° 2015/77

Pour :11

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA RABASSIERE » : POSTE DE
COORDINATEUR, D'INGENIERIE PEDT ET FORMATIONS A PREVOIR**

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018, la Caisse d'Allocations Familiales propose de financer, non seulement les actions du centre de loisirs et de la crèche multi-accueil, mais aussi le poste de coordinateur enfance jeunesse, l'ingénierie du Projet Educatif Territorial (PEDT) ainsi que les formations Bafa et Bafd.

Il rappelle que la commune de Montagnac – Montpezat a recruté une directrice, en juillet 2015, pour gérer le centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière ».

Dans les missions dévolues à ce poste, une part importante est dédiée à la coordination des services petite enfance et jeunesse ainsi qu'à l'ingénierie du PEDT de la commune, notamment :

- les relations avec les institutions compétentes (CAF, Département, DDCSPP) ;
- l'accompagnement du référent pour la rédaction des projets, budgets prévisionnels du CEJ, PEDT, projet éducatif et projet pédagogique ;
- le pilotage, le suivi et l'évaluation du CEJ ;
- les fonctions de référent technique et administratif du CEJ et du PEDT ;
- l'analyse des modes de fonctionnement de la structure et du service en contrat enfance jeunesse

(prix de revient, taux d'occupation, etc ...)

- le conseil technique et l'aide à la décision des élus ;

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit ici de préciser la part du temps dédié aux missions de coordinateur enfance jeunesse et d'ingénierie PEDT qui peuvent faire l'objet d'un financement supplémentaire de la part de la CAF (55 % du coût annuel de cet emploi).

Pour le poste de Directeur embauché à 30 h / semaine (soit 1 410 h / an), 329 heures sont dédiées aux missions de coordinateur enfance jeunesse et 120 heures au poste d'ingénierie PEDT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que sur le poste de Directeur du centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière » (1 410 heures / an) 329 heures annuelles sont consacrées aux missions de coordination enfance jeunesse ;
- **DECIDE** que sur le poste de Directeur du centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière » (1 410 heures / an) 120 heures annuelles sont consacrées aux missions d'ingénierie PEDT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois de **décembre** à **17 heures et trente minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 décembre 2015**.
Date d'affichage : **18 décembre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO
MM. Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ
Denis MALOSSANE - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absent représenté :
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

Secrétaire de séance : M. René CAUSSIGNAC

DELIBERATION N° 2015/78 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°03

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette décision modificative concerne un virement de crédit de 5000 € afin de compléter le programme d'investissement : « achat de mobilier et aménagement divers » dans le budget 2015 ;

Ces crédits vont permettre de commander une climatisation pour la crèche, du mobilier pour la salle du conseil (chauffages) et du matériel d'aménagement de la voirie.

Après avoir consulté les comptes 2015, Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2184	112	Matériel et mobilier	+ 5 000 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 5 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE PROCEDER** au virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2015 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2184	112	Matériel et mobilier	+ 5 000 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 5 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois de **décembre** à **17 heures et trente minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 décembre 2015**.
Date d'affichage : **18 décembre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO
MM. Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ
Denis MALOSSANE - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absent représenté :
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

Secrétaire de séance : M. René CAUSSIGNAC

DELIBERATION N° 2015/79 **Pour : 11** **Contre : 00** **Abstention : 00**

**OBJET : ADOPTION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA
D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (SDA – Ad'AP) DES SERVICES DE TRANSPORT
PUBLICS DE LA DLVA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération », en tant qu'autorité organisatrice de transport devait élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et rendre accessible, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduites (PMR), les points d'arrêt des véhicules de transport collectif, au plus tard le 13 février 2015.

Il ajoute que l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et ses deux décrets d'application N° 2014-1321 et N° 2014-23 du 4 novembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 mai 2015 ont permis un assouplissement de la loi du 11 février 2005 en autorisant une mise en accessibilité sur trois ans du réseau de transport urbain et deux périodes de 3 ans pour le transport non urbain, dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé.

Il explique que tout au long de la démarche de rédaction du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau de transport (SDA – Ad'AP), une concertation a été menée avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés par le handicap.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que le projet de SDA – Ad'AP décrit notamment la programmation des travaux d'aménagement des arrêts situés sur le territoire communal et desservis par le réseau de DLVA, la contribution de la commune qui, en tant que gestionnaire de la voirie, réalisera les travaux et, le cas échéant, la contribution de l'autorité organisatrice au coût des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture du SDA – Ad'AP.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45 ;
- **Vu** l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- **Vu** le décret N° 2014-1321 du 04 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;
- **Vu** le décret N° 2014-1323 du 04 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;
- **Vu** l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;
- **Vu** la loi d'habilitation N° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- **Vu** le projet de SDA – Ad'AP proposé par la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA) ;

- **APPROUVE** le SDA – Ad'AP tel que proposé par DLVA et présenté par Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO